



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2017

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2016
2. Communication sur la révision du PLU
3. Quimperlé Communauté :
 - 3.1 - PLUI : blocage du transfert de compétence au 27 mars 2017
 - 3.2 - PLUI : transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018
 - 3.3 - Convention de gestion des zones d'activités économiques
4. Réhabilitation du terrain de football
5. Renforcement du corps médical
6. Comptes de gestion et comptes administratifs 2016
 - 6.1 - Budget principal
 - 6.2 - Budget assainissement
7. Affectation des résultats de l'exercice 2016
 - 7.1 - Budget principal
 - 7.2 - Budget assainissement
8. Budget assainissement : produits irrécouvrables
9. Dépenses d'investissement : autorisation à engager, liquider et mandater

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

10. Cessions de chemins : Le Rouas, Kerjaëc et Kerpunz
11. Convention pour autorisation de dépôt de déchets inertes
12. Information attribution du marché de travaux d'assainissement
13. Questions diverses : Information sur le réseau de chaleur

♫ ♫ ♫ ♫ ♫ ♫ ♫ ♫

L'an deux mil dix-sept, le deux mars à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LE GOC Isabelle, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, VENDOMELE François.

Absents excusés : HENRIO Philippe, TALMONT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Cyrille Le Du est arrivé 19h.

Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Serge Le Bronze.

Monsieur Patrick Talmont a donné procuration à Monsieur Roger Géronimi.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2016

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2016. Il n'y a pas d'observation formulée.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu.

Vote :

Pour : 17 (Procurations : Georges Clugery, Philippe Henrio, Jeanine Prud'homme)
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Communication PLU

Monsieur Gilles DARRACQ informe les membres du Conseil municipal que le Comité de Pilotage a finalisé son travail sur le règlement et les OAP - Orientation d'Aménagement et de Programmation, concernant les futures zones de construction.

La dernière réunion consacrée à leur étude était le 3 février 2017.

Par ailleurs, Monsieur Gilles DARRACQ informe les membres du Conseil municipal que le calendrier prévisionnel est adapté aux dates suivantes :

- 17 mars : présentation du projet aux Personnes Publiques Associées
- Avril : réunion publique
- Mai - juin : présentation au Conseil Municipal et arrêt du projet de PLU
- Juin : envoi aux Personnes Publiques Associées (3 mois)
- Septembre : enquête publique (1 mois + 1 mois conclusion du commissaire en quêteur)
- Octobre - Novembre : réunion du COPIL sur les résultats de l'enquête publique et Personnes Publiques Associées
- Décembre : approbation du Conseil Municipal et contrôle de légalité (1 mois)
- 1^{er} trimestre 2018 : application du PLU.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Blocage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014, rend **obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU**, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale, **aux communautés de communes et communautés d'agglomération.**

Ainsi aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, une "minorité de blocage" peut aboutir à contrer ce transfert de compétence.

L'article précise en effet que « *si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.* »

Considérant que ce délai est prématuré pour transférer l'élaboration du document d'urbanisme de la commune, compte tenu de l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre une charte de gouvernance pour s'assurer à l'avenir de l'implication étroite de la commune à l'élaboration du futur PLUI, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer au transfert de compétence à Quimperlé Communauté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de **s'opposer** au transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 27 mars 2017, à Quimperlé Communauté.

Vote :

- Pour : 22 (Procuration : Philippe Henrio, Patrick Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 14 décembre 2016 a approuvé l'organisation du transfert de compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2018. La délibération correspondante a été notifiée à la commune en date du 5 janvier 2017.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans ces conditions, le Conseil municipal décide à l'unanimité **d'approuver** la modification des statuts de Quimperlé Communauté portant sur le transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale, à Quimperlé communauté, au 1er janvier 2018.

Vote :

- Pour : 22 (Procuration : Philippe Henrio, Patrick Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Conventions temporaires de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques

Au 1^{er} janvier 2017, Quimperlé Communauté est devenue entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités sur son territoire en lieu et place des communes.

La Communauté d'Agglomération ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien courant des ZA de Kervidanou 2 et de la Halte, situées sur la Commune de Mellac, et dont les plans figurent en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention qui prend effet pour une durée de 1 an non renouvelable.

Après délibération, **le conseil municipal décide à la majorité d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions temporaires de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques de Kervidanou 2 et de la Halte, avec Quimperlé Communauté.

Vote :

- Pour : 18 (Procuration : P. Henrio)
- Contre : 4 (MF Batifoulier, C. Lescoat, R. Géronimi / Procuration : P. Talmont)
- Abstention : 0

Objet : Réhabilitation du terrain de foot

Depuis des années, le club local de football « le Stade Mellacois » connaît une progression constante de ses effectifs. C'est le cas tant au niveau des seniors que des jeunes qui sont désormais représentés par des équipes à tous les niveaux. L'école de football pour les plus jeunes et les débutants est à cette image. **Le nombre de pratiquants de ce sport populaire est en augmentation régulière.**

Des problèmes sont apparus ces dernières années. Devant ces effectifs conséquents, les plages horaires sont de plus en plus difficiles à trouver. Pour assurer matchs officiels et entraînements, Mellac dispose de deux terrains et d'autres plus petits dédiés aux plus jeunes. Cependant ces terrains, en période hivernale notamment, subissent régulièrement les intempéries. Le terrain d'honneur datant de 1971, devient très souvent impraticable du fait notamment d'une absence de drainage et suscite de nombreux reports de matchs.

Des hypothèses ont été émises et des solutions recherchées afin de trouver un 3^{ème} terrain. Une étude du CAUE, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère, a même étudié l'opportunité de déplacer le terrain d'honneur actuel pour favoriser la construction de logements de densité moyenne. Au final les coûts de l'ensemble du projet ont rendu cela rédhibitoire. D'autres solutions un temps envisagées, telle la location, n'ont pas abouti.

Une étude a été réalisée par un cabinet spécialisé portant sur la réhabilitation du terrain d'honneur car de plus, la fréquence des matchs lors de conditions météo défavorables entraîne une dégradation sévère de la pelouse et une impossibilité à la garder bien plane, sans bosselage, propice aux pratiques recherchées par le club.

Les études du profil cultural et les analyses de sol font état de conditions dégradées pour permettre une couche de jeu agréable et durable.

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un drainage profond,

Considérant une granulométrie non satisfaisante sur 30 cm de profondeur (apport nécessaire de 1000 tonnes de sable),

Considérant qu'il y a lieu d'implanter des fentes de suintement tous les 25 cm de profondeur, de préparer les sols et les semis, de déterminer s'il y a lieu d'y adjoindre un arrosage intégré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. **Engager** la réfection du terrain,
2. **S'adjoindre** les services de la société Proxalis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant total de 3570 € HT,
3. **Prévoir** au budget 2017 les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des travaux estimés à 100 000 € HT selon les choix retenus.

Vote :

- Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Renforcement du corps médical

La baisse de la démographie médicale préoccupe depuis des années bien des régions de France, tout comme certains secteurs de la Bretagne. Sur le Pays de Quimperlé, la situation est différente d'une commune à l'autre et ne manque pas d'interroger professionnels, populations et élus sur le devenir à court et moyen termes du maillage du territoire par les médecins généralistes.

A Mellac, la question se pose avec d'autant plus d'acuité qu'un des deux médecins va bientôt faire valoir ses droits à la retraite. Il ne resterait alors qu'un seul praticien pour une population de trois mille habitants.

Conscients de cela, **professionnels de santé et municipalité travaillent à faire émerger des solutions nouvelles permettant d'apporter une couverture médicale et paramédicale suffisante et de qualité à la population.** Un regroupement s'est opéré, permettant de nombreuses mises en pratiques communes. De même, le bâtiment dit « de la supérette » a été réhabilité par certains professionnels et accueille désormais des infirmières, sages-femmes et kinésithérapeutes dans des locaux très accessibles en tous points. Un cabinet y est réservé pour un médecin. Un deuxième pourrait être envisagé en cas de besoin.

De nombreux contacts ont été établis par divers canaux afin de trouver un à deux médecins qui souhaiterai(en)t s'installer sur la commune. A ce jour, si les professionnels rencontrés jugent positivement le cadre et les conditions proposées, aucun contact n'a abouti.

Considérant qu'il y a lieu d'activer davantage la recherche de ce(s) professionnel(s) de santé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **de passer des annonces** dans les journaux spécialisés, et de prévoir à cet effet une enveloppe budgétaire pour un montant total de 1200 € TTC.
2. **de prévoir au budget 2017** les crédits nécessaires.

Vote :

- Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Budget Général - Approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
1. **déclare**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 2. **approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016.**

Vote :

- Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
1. **Déclare**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 2. **approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016.**

Vote :

- Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Budget Principal - Affectation des résultats au Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement : 280 672,77 €
Section d'investissement : 22 648,71 €

Il rappelle les Restes A Réaliser au 31 décembre 2016 à la section d'Investissement :

En dépenses : 136 000 €

Compte tenu de ces résultats, Monsieur le Maire propose l'affectation ci-dessous au budget primitif 2017 :

Section de fonctionnement :

Article 002 - excédent : 314 115,38 €

Section d'investissement :

Article 001 - déficit : - 184 896,62 €
Article 1068 - réserve: 320 896,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la proposition du Maire.

Vote :

- Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Budget Assainissement 2017 - Annulation de créances

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des états de produits irrécouvrables présentés par le comptable du Trésor.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Il propose d'effacer les dettes suivantes (redevances assainissement) :

6542 - Créances éteintes

- Exercice 2008 : 207,34 €
- Exercice 2009 : 188,80 €
- Exercice 2010 : 183,22 €
- Exercice 2011 : 165,76 €
- Exercice 2012 : 163,15 €

Soit un total de 908,27 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité l'annulation** des sommes indiquées ci-dessus.

Vote :

- Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut autoriser, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité cette mesure.

Vote :

- Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Cession de portion de chemin rural - Le Rouas

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une portion du chemin rural Le Rouas présentée par Monsieur LE PREVOST Yann, domicilié à Le Rouas en Mellac et Monsieur BLEUZEN Michel, domicilié à Le Rouas en Mellac et riverains de ce chemin.

Monsieur le Maire précise que cette partie est un chemin rural qui n'est utilisé que pour la desserte des propriétés voisines.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires riverains :

- Monsieur BLEUZEN Michel, domicilié 16, Le Rouas 29300 Mellac
- Madame BLEUZEN Dominique, domiciliée à 29300 Quimperlé
- Madame BLEUZEN Nicole épouse GARNIEL, domiciliée à 29360 Clohars-Carnoët
- Monsieur BLEUZEN Olivier domicilié à 29300 Quimperlé
- Monsieur LOARER Arthur domicilié à 29350 Moëlan-sur-Mer
- Monsieur LOARER Adam domicilié à 29350 Moëlan-sur-Mer
- Madame LOARER Agathe domicilié 29350 Moëlan-sur-Mer
- Monsieur LE PREVOST Yann domicilié Le Rouas 2930 Mellac

n'émettent aucune objection à ce projet de cession.

Considérant que cette cession n'aura pas d'incidence sur l'emprise du chemin rural desservant les terrains dans ce secteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite positive à cette demande d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **décide** de céder une partie de ce chemin tel indiqué sur le plan annexé pour partie à :
 - Monsieur BLEUZEN Michel 16 Le Rouas 29300 Mellac pour la partie située dans le prolongement de sa propriété cadastrée n° E 67 / E 69 ;
Et pour autre partie à :
 - Monsieur LE PREVOST Yann Le Rouas 29300 Mellac, pour la partie jouxtant sa propriété cadastrée n° E 70 / E 72 / E 73 ;
2. **fixe** le prix de cession à 1.52 € le m² ;

3. **précise** que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Monsieur LE PREVOST Yann et de Monsieur BLEUZEN Michel ;
4. **désigne** Maître Renaud BAZIN, notaire, 5 rue saint-Lucas 29380 Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession ;
5. **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer toutes les pièces se rattachant à cette cession.

Vote :

- Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Cession de chemin rural - Kerjaïc

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 juillet 2015 par laquelle il a été accepté le principe de la cession du chemin communal d'accès au village de Kerjaïc après la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 12/10/2015 au 26/10/2015. La commissaire enquêtrice missionnée par arrêté municipal du 22 septembre 2015, Madame Sandrine Auguet, 2 impasse des geais 29340 Riec-sur-Belon, a émis un avis favorable.

Compte tenu de cet avis favorable émis par la commissaire enquêtrice, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la procédure pour la cession gratuite de ce chemin du fait des travaux financés par M. Gildas Bernard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Accepte** la cession gratuite du chemin cadastré sous le n° 1223 d'une superficie de 2a48ca à Monsieur Gildas Bernard, domicilié à Kerjaïc 29300 Mellac,
2. **Confie** à Maître Renaud Bazin, Notaire, 5 rue Saint Lucas 29380 Bannalec la rédaction de l'acte à intervenir,
3. **Confirme** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur Gildas Bernard,
4. **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer les documents liés à cette affaire.

Vote :

- Pour : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Cession de chemin - Kerpunz

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande présentée par M. Milovanovic Zivko et Mme Milovanovic (Parzy) Josiane, domiciliés 106 Kerpunz à Mellac, concernant la cession d'une partie de la voie d'accès à leur propriété.

Monsieur le Maire précise que cet accès relève du domaine communal mais ne dessert que la propriété de M. et Mme Milovanovic Zivko, et revêt ainsi un caractère privatif. Il est cependant bien précisé que la voie publique maintiendra l'accès à la propriété de Madame Katia Milovanovic, comme figuré sur le plan joint.

Considérant l'avis favorable des plus proches riverains concernés, et que cette cession n'aura pas d'incidence sur l'emprise du chemin rural desservant les terrains dans ce secteur, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite positive à cette demande d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** de céder le chemin tel qu'indiqué sur le plan à M. Milovanovic Zivko et Mme Milovanovic (Parzy) Josiane, domiciliés 106 Kerpunz 29300 Mellac ;
2. **Fixe** le prix de cession à 1,52 € le m² ;
3. **Précise** que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de M. Milovanovic Zivko et Mme Milovanovic (Parzy) Josiane ;
4. **Désigne** Maître Renaud Bazin, Notaire, 5 rue Saint Lucas 29380 Bannalec, pour la rédaction de l'acte à intervenir,
5. **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer les documents liés à cette affaire.

Vote :

- *Pour* : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- *Contre* : 0
- *Abstention* : 0

Objet : Convention pour autorisation de dépôt de déchets inertes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LE DU André, domicilié au 13 Kerroz à Mellac, autorise la commune à déposer sur sa propriété privée des gravats inertes moyennant un dédommagement financier.

Le lieu de dépôt est l'ancienne carrière d'extraction de pierres situé sur sa propriété à Kerroz. Ces dépôts se feront conformément à la réglementation en vigueur et notamment le PLU.

A cette fin, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Le Du.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le partenariat avec Monsieur Le Du,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote :

- *Pour* : 23 (Procuration : P. Henrio, P. Talmont)
- *Contre* : 0
- *Abstention* : 0

Objet : Communication sur décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire - Attribution du marché de travaux d'assainissement

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation qui lui a été accordée par délibération du 22 avril 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature le 15 février 2017, d'un marché public pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement à Kergroas, comprenant la pose de canalisations et le poste de refoulement.

Le marché est attribué à la SARL LE FER TP, Kerfleury 29300 REDENE, pour un montant de 66 163,77 € HT, soit 79 396,52 € TTC.

Le Conseil municipal en prend acte.